COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

PUBLICATION DES CONTRATS DANS LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES

MAI 2025

Québec

Québec, siège social
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Montréal
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage
Case postale 24
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Saint-Hyacinthe
1200, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z1

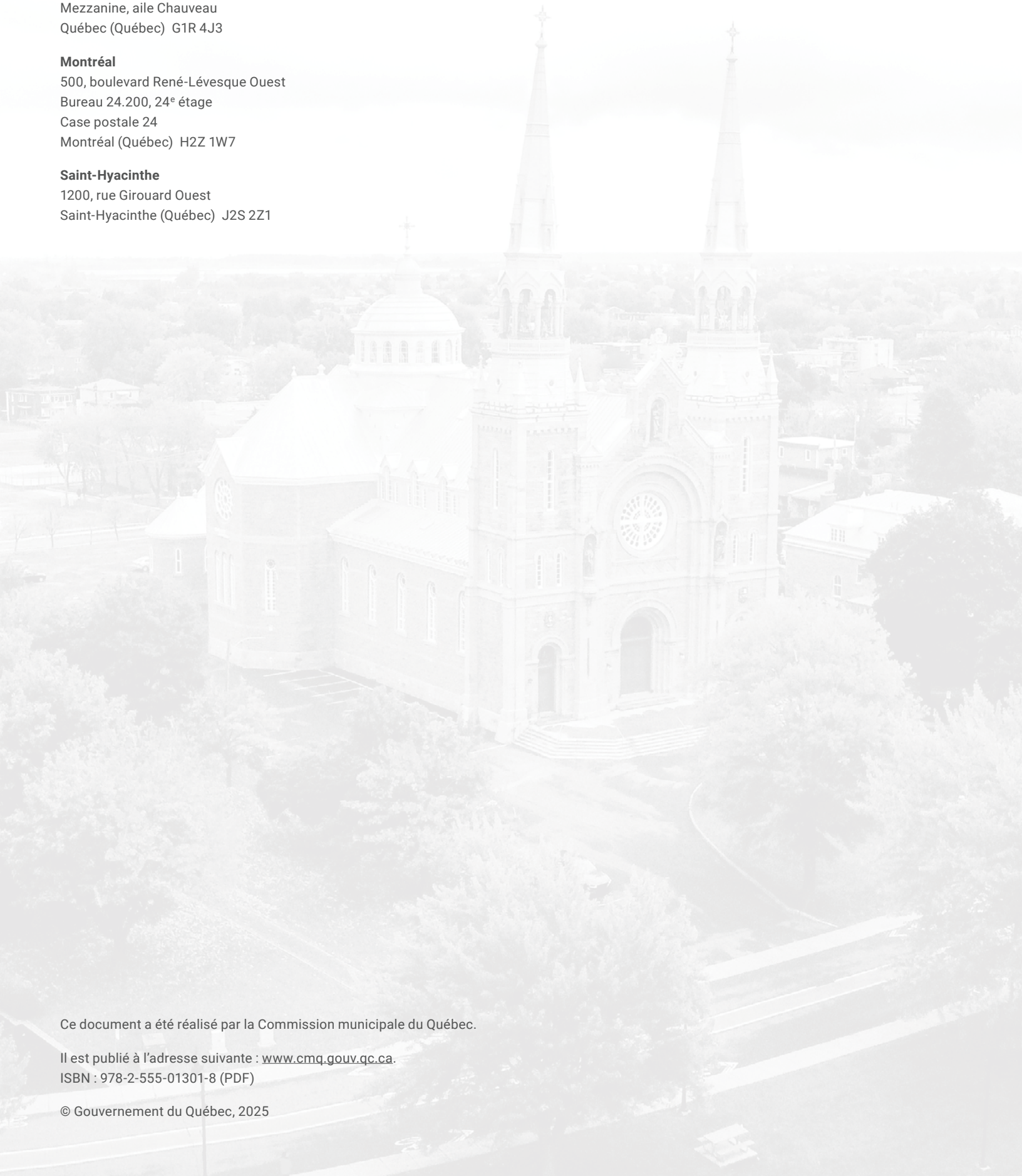

Ce document a été réalisé par la Commission municipale du Québec.

Il est publié à l'adresse suivante : www.cmq.gouv.qc.ca.
ISBN : 978-2-555-01301-8 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2025

Commission municipale Québec

La saine gestion au bénéfice de tous

La mission de la Commission municipale est notamment d'agir, par les audits réalisés par sa Vice-présidence à la vérification, afin d'améliorer la gouvernance et la gestion des organisations municipales, renforçant ainsi la confiance de la population dans ses institutions.

Ces travaux donnent lieu à des rapports d'audit qui contiennent des recommandations pour permettre aux municipalités et aux organismes municipaux d'agir sur les causes des lacunes importantes soulevées. Dans une perspective d'amélioration continue, l'application de ces recommandations fait l'objet d'un suivi par la Vice-présidence à la vérification. Il s'agit du moyen privilégié par la Commission pour apprécier si les mesures mises en œuvre ont été suffisantes pour que la situation soit maîtrisée.

Le présent document fait état des résultats des travaux de suivi de l'application de la recommandation pour le rapport d'audit de conformité portant sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, ce rapport est adressé aux municipalités ayant fait l'objet de l'audit, plus particulièrement aux :

- Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield ;
- Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache ;
- Conseil municipal de la Ville de Saint-Lin–Laurentides ;
- Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines ;
- Conseil municipal de la Ville de Varennes.

Ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception. De même, il est transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Enfin, ces travaux se sont inscrits dans une approche respectueuse et collaborative.

Le président,

Jean-Philippe Marois
Québec, mai 2025

La vice-présidente à la vérification,

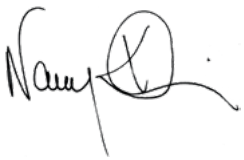

Nancy Klein
Québec, mai 2025

FAITS SAILLANTS

Cette appréciation porte sur quel audit ?

Ce suivi de l'application des recommandations porte sur le rapport d'audit de conformité concernant la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres.

Plans d'action analysés

À la suite de la publication du rapport d'audit, l'ensemble des municipalités ont produit un plan d'action afin de donner suite à la recommandation formulée.

Des plans d'action analysés, 100 % ont été jugés plausibles.

Un plan d'action est jugé plausible s'il corrige les lacunes soulevées et met en œuvre les recommandations formulées dans un délai raisonnable qui, sauf exception, ne devrait pas dépasser trois ans.

Quels sont les facteurs de succès ?

1. Un **plan de qualité** qui prévoit des actions pertinentes et suffisantes pour agir sur les causes des lacunes soulevées, qui désigne une personne responsable et qui prévoit des échéances.

2. Un **mécanisme de suivi et d'évaluation simple, mais utile** pour surveiller les progrès, ajuster le plan lorsque requis et évaluer les résultats.

3. Une **communication efficace** pour que toutes les parties concernées comprennent le plan d'action et le rôle qu'elles auront à jouer dans sa mise en œuvre

Résultats de l'application de la recommandation

La recommandation formulée par la Vice-présidence à la vérification vise à ce que les municipalités auditées prennent les dispositions nécessaires pour que la publication des documents et des renseignements contractuels requis dans le SEAO et sur leur site Internet soit conforme au cadre légal et réglementaire applicable.

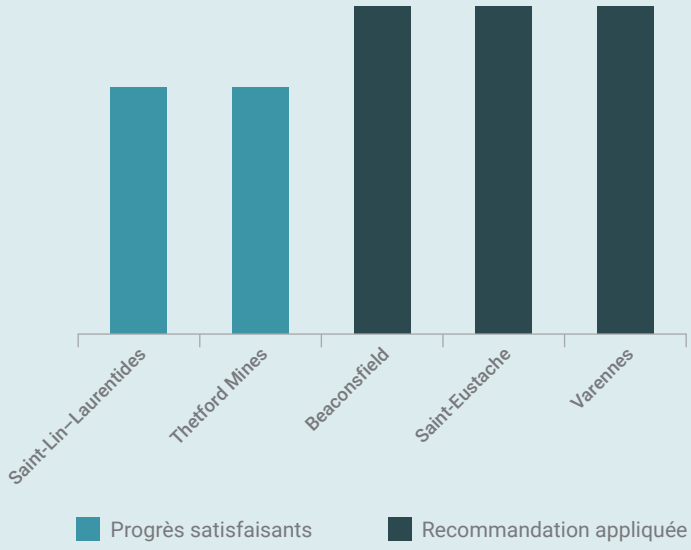

INTRODUCTION

La Commission municipale du Québec a publié, en février 2022, un rapport d'audit portant sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres.

Cet audit de conformité avait pour objectif de déterminer si les municipalités se sont conformées aux dispositions législatives et réglementaires sélectionnées, en ce qui a trait, d'une part, à la publication dans le SEAO des documents et des renseignements concernant les contrats audités, lesquels comportaient une dépense d'au moins 25 000 dollars et, d'autre part, à la publication des renseignements sur le site Internet de la municipalité concernant la liste des contrats conclus comportant une dépense d'au moins 25 000 dollars. Au terme de nos travaux, une recommandation a été formulée. Cette recommandation s'adresse aux cinq municipalités auditées.

À la suite de l'audit, les municipalités ont été invitées à produire un plan d'action pour la mise en œuvre de la recommandation formulée. De plus, les municipalités ont été informées que la Vice-présidence à la vérification procéderait à un suivi de l'application de cette recommandation, généralement dans un délai de trois ans suivant la publication du rapport d'audit.

L'objectif d'effectuer un suivi de la recommandation que nous avons formulée est d'évaluer si celle-ci a été appliquée par les municipalités auditées et si les mesures prises ont permis de corriger les lacunes observées. Pour ce faire, la Vice-présidence à la vérification emploie les procédés appropriés afin d'apprécier le caractère plausible de l'information fournie, sans toutefois entreprendre des travaux d'audit détaillés. Les balises ayant permis d'apprécier le degré d'application de la recommandation sont présentées en annexe.

La section suivante présente les résultats spécifiques pour chaque municipalité ayant fait l'objet de ce suivi de l'application des recommandations. Les travaux entourant ce rapport ont été achevés le 16 mai 2025.

VILLE DE BEACONSFIELD

Dans le cadre de l'audit portant sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres, une recommandation a été formulée à la Ville de Beaconsfield.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville y a donné suite de manière satisfaisante.

VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Dans le cadre de l'audit portant sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres, une recommandation a été formulée à la Ville de Saint-Eustache.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville y a donné suite de manière satisfaisante.

VILLE DE SAINT-LIN–LAURENTIDES

Dans le cadre de l'audit portant sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres, une recommandation a été formulée à la Ville de Saint-Lin–Laurentides.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs entrepris par la Ville portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Toutefois, considérant que la Ville est encore aux premières étapes de la mise en œuvre de ces actions et que leur réussite repose en grande partie sur les personnes actuellement en poste, la Vice-présidence à la vérification réalisera, à nouveau, un suivi de cette recommandation après une période d'un an suivant la publication du présent rapport, et ce, afin de s'assurer qu'elle est appliquée de manière probante.

VILLE DE THETFORD MINES

Dans le cadre de l'audit portant sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres, une recommandation a été formulée à la Ville de Thetford Mines.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville portent sur certains aspects importants de la recommandation et les actions qu'elle réalise actuellement sont en voie d'y donner suite de manière satisfaisante. La Ville devra donc poursuivre ses démarches en matière de gestion des ressources humaines afin de s'assurer que les publications dans le SEAO sont réalisées en temps opportun. Nous demandons également à la Ville de conserver et de transmettre les connaissances à l'interne en utilisant des outils de travail adaptés. Ainsi, la Vice-présidence à la vérification réalisera, à nouveau, un suivi de cette recommandation après une période d'un an suivant la publication du présent rapport, et ce, afin de s'assurer qu'elle est appliquée de manière probante.

VILLE DE VARENNES

Dans le cadre de l'audit portant sur la publication des contrats dans le système électronique d'appel d'offres, une recommandation a été formulée à la Ville de Varennes.

Le plan d'action initial présenté par la Ville a été apprécié par la Vice-présidence à la vérification. À ce moment, il apparaissait plausible que les principales lacunes soient corrigées ou en voie de l'être et que la recommandation formulée soit mise en œuvre dans le délai imparti.

Résultat de l'application de la recommandation

Les correctifs apportés par la Ville portent sur tous les aspects importants de la recommandation. Par conséquent, la Vice-présidence à la vérification ne réalisera aucun suivi supplémentaire puisque la Ville y a donné suite de manière satisfaisante.

ANNEXE

ANNEXE Balises pour l'appréciation de l'application des recommandations

ANNEXE

Balises pour l'appréciation de l'application des recommandations

Appréciation	Balises
Recommandation appliquée	◆ Les correctifs apportés portent sur tous les aspects importants de la recommandation. ◆ Les lacunes sont corrigées adéquatement.
Progrès satisfaisants	◆ La municipalité ou l'organisme municipal travaille actuellement à l'application des recommandations par des actions que nous jugeons pertinentes et suffisantes pour corriger les lacunes dans un délai raisonnable. Nous avons l'engagement que la municipalité ou l'organisme municipal mènera à terme l'application des recommandations.
Progrès insatisfaisants	◆ La municipalité ou l'organisme municipal n'a pas terminé les actions entreprises et nous jugeons que les lacunes ne pourront être corrigées dans un délai raisonnable. ◆ Les actions entreprises par la municipalité ou l'organisme municipal ne permettront pas de corriger les lacunes observées dans un délai raisonnable.
Recommandation non appliquée	◆ Les correctifs apportés ne corrigent pas tous les aspects importants de la recommandation et aucun autre correctif n'est prévu. ◆ Aucun correctif n'a été appliqué.
Recommandation qui ne s'adresse pas à la municipalité auditée.	
n. a. Recommandation non applicable	◆ La recommandation ne s'applique plus pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : – La situation ayant donné lieu à la recommandation n'a plus lieu ; – L'évolution de la situation a diminué la pertinence de la recommandation de façon importante. ◆ La situation visée par la recommandation ne s'est pas produite depuis la publication du rapport d'audit.

Commission municipale Québec

La saine gestion au bénéfice de tous